



**Demande d'autorisation de dépassement
d'horaire pour des manifestations à choisir
librement (art. 14 LHR et art. 18 OHR)**

Commune / Arrondissement administratif

Etablissement (pour autant qu'il ne soit pas déclaré dans l'autorisation d'exploiter)

Nom de l'établissement

Adresse exacte (NPA, localité, rue et n°)

Adresse de facturation, si celle-ci diffère de l'adresse
ci-dessus (société, rue et n°, NPA, localité)

Personne responsable

Nom

Prénom

Tél. privé

Tél. portable

Indications sur l'exploitation

Autorisations de prolongation d'horaire pour l'année

Nombre de coupons souhaités

Remarques: (art. 14 LHR et art. 18 OHR)

Un maximum de 24 autorisations par an peut être délivré.

Les autorisations de prolongation d'horaire doivent être demandées et payées à l'avance.

L'établissement est ensuite libre de les utiliser à sa convenance, sans devoir faire valoir un motif particulier. Les autorisations sont valables exclusivement pour l'établissement qui les a demandées. Elles ne peuvent être échangées ni vendues à d'autres établissements.

Les autorisations échoient à la fin de l'année et ne peuvent donc pas être reportées à l'année suivante. Il n'existe aucune possibilité de remboursement des taxes et des émoluments payés.

Si vous souhaitez utiliser l'une des autorisations de prolongation d'horaire qui vous ont été accordées, vous devez avoir rempli un coupon à minuit et demi au plus tard. Nous vous prions de le déposer rempli sur le buffet, en vue d'un contrôle éventuel. **Le lendemain, l'original blanc doit être renvoyé à la préfecture.**

Taxes / émolument

Pour les pubs, les bars
et les dancings

Pour tous les autres et les dancings
établissements

Vente d'alcool (par autorisation)

50.00 fr.

30.00 fr.

Emolument (par demande)

50.00 fr

50.00 fr.

Lieu et date

La personne responsable

Rapport de la commune à l'attention de la préfecture

Proposition: Il convient d'accorder l'autorisation

oui

non (explication)

Commentaires / charges

Lieu et date

Timbre et signature